

MUTATIONS INTRA 2017

Eléments du barème		Nombre de points	Type de vœu	Calcul des points
Ancienneté de service : Echelon au 31/08/2016 par promotion ou au 01/09/2016 par reclassement	Classe normale	7 pts par échelon (forfait de 21 pts minimum du 1er au 3ème)	Tous types de vœux	
	Hors classe	forfait 49 pts + 7 pts par échelon hors classe	Tous types de vœux	
	Classe exceptionnelle	forfait 77 pts + 7 pts par échelon classe exceptionnelle (dans la limite de 98 pts)	Tous types de vœux	
Ancienneté de poste	titulaires	10 pts par année 25 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste 10 pts pour service national accompli immédiatement avant la 1ère affectation	Tous types de vœux	
	stagiaire ex-titulaires d'un corps de personnel géré par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH	10 pts	Tous types de vœux	
Zone de remplacement		forfait 60 pts pour les personnels justifiant d'une ancienneté sur zone de 4 ans + 10 points/an	Tous types de vœux	
BONIFICATIONS LIÉES AUX REAFFECTATIONS				
Mesure de carte scolaire	En établissement	1500 pts sur l'ancienne affectation Pour garder le bénéfice de cette bonification, l'agent ne doit exclure dans ses vœux aucun type d'établissement ou de service	ETB, COM, DEPT	
	Sur zone de remplacement	1500 pts (Bonification sur l'ancienne affectation)	ZRE, ZRD	
REINTEGRATIONS				
Après un congé parental, un CLD et un poste adapté :		1100 pts (Bonification sur l'ancienne affectation)	ETB, COM, DEPT, ZRE, ZRD	
Après disponibilité, détachement :		1100 pts (Bonification sur l'ancienne affectation)	DEPT, ACA, ZRD, ZRA	
BONIFICATIONS PRIORITAIRES prévues par l'article 60 de la loi de 1984				
Situation de handicap (*)		1100 pts ou affectation hors barème si nécessaire	en fonction de la situation particulière de chaque demande	
		100 pts pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) - loi du 11/02/2005	DPT, ACA	

Rapprochement de conjoint avec séparation (*)		200,2 pts	DEPT, ACA, ZRD, ZRA		
		100,2 pts	COM, GEO, ZRE		
	enfant à charge (âgés de moins de 20 ans au 01/09/2017)	75 pts par enfant	tous vœux sauf ETB		
	années de séparation	150 pts pour 1 année 250 pts pour 2 années 350 pts pour 3 années 525 pts pour 4 années et plus	DEPT, ACA, ZRD, ZRA		
BONIFICATIONS liées à la situation personnelle et administrative					
Rapprochement de conjoint au sein d'un même département		200,2 pts	DEPT, ACA, ZRD, ZRA		
		100,2 pts	COM, GEO, ZRE		
	enfant à charge (âgés de moins de 20 ans au 01/09/2017)	75 pts par enfant	tous vœux sauf ETB		
Rapprochement de la résidence de l'enfant	enfant à charge (âgés de moins de 18 ans au 01/09/2017)	150 pts + 75 pts par enfant à partir du 2ème enfant	DEPT, ACA, ZRD, ZRA		
		130 pts + 75 pts par enfant à partir du 2ème enfant	COM, GEO, ZRE		
MUTATIONS SIMULTANÉES (*)					
100 points forfaitaires pour les personnels conjoints. Ce dispositif s'applique à 2 agents titulaires ou à 2 agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE.				DEPT, ACA, ZRD, ZRA	
BONIFICATIONS liées à l'affectation					
Etablissement classés REP+ à la rentrée scolaire 2016 (cf circulaire académique page 17)	Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement	5 à 7 ans d'ancienneté : 150 pts	Tous types de vœux		
		8 ans d'ancienneté et plus : 200 pts			
Etablissement classés REP à la rentrée scolaire 2016	Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement	5 à 7 ans d'ancienneté : 75 pts	Tous types de vœux		
		8 ans d'ancienneté et plus : 100 pts			
dispositif exceptionnel de sortie (MCS) * si le candidat coche "tout type de poste" et "tout type d'établissement".	Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit (sur vœux bonifiés uniquement)	1 à 2 ans d'ancienneté : 30 pts	COM, DPT		
		3 ans d'ancienneté : 65 pts			
		à partir de 4 ans d'ancienneté : 80 pts			
Valorisation de la mobilité professionnelle					
non cumulables avec les bonifications familiales		30 pts forfaitaires	GEO, DPT, ACA, ZRD, ZRA		
Changement de discipline - Reconversion					
non cumulables avec la bonification de mesure de carte scolaire		1100 pts forfaitaires	GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA		
Stabilisation des TZR (*)					
pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement	50 pts	GEO			
	100 pts	DEPT, ACA			

BONIFICATIONS LIEES AUX PREMIERES AFFECTATIONS

Stagiaires	Non cumulables avec la bonification de 1000 pts "stagiaires ex-titulaires d'un corps de la fonction publique"	50 points accordés à leur demande et sur le 1er voeu (1 seule fois sur les 3 mouvements suivants l'année d'obtention du concours)	Tous types de vœux	
Stagiaires Ex-contractuel(l)e)s de l'éducation nationale	selon leur classement au 01/09/2016	100 pts : jusqu'au 4ème échelon 115 pts au 5ème échelon 130 pts au 6ème échelon et au-delà	DPT, ACA, ZRD, ZRA	
Stagiaire Ex-titulaire d'un corps de la fonction publique	Non cumulables avec la bonification de 50 points "stagiaires"	1000 pts (Bonification sur l'ancienne affectation)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	
personnels détachés et intégrés dans le corps d'accueil au 01/09/2016	bonification sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation en qualité de titulaire de la fonction publique	1000 pts (Bonification sur l'ancienne affectation)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	
TOTAL				

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Pour s'y retrouver : les abréviations concernant les vœux

ETB (vœu sur un établissement)	ZRE (vœu sur une zone de remplacement infra)
LYC (vœu sur un lycée)	ZRD (vœu sur une zone de remplacement dans un département)
COM (vœu sur une commune)	ZRA (vœu sur une zone de remplacement dans l'académie)
GEO (vœu sur un groupe de communes)	ACA (vœu sur l'académie)
DPT (vœu sur un département)	

CALENDRIER prévisionnel des opérations

Ouverture du serveur : Du mardi 14 mars à 8 h 00 au vendredi 24 mars 2017 à 8 h 00	Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement INTRA et/ou "postes spécifiques", Saisie des préférences géographiques pour les personnels déjà TZR ou formulant un voeu ZR dans le cadre du mouvement intra académique
à partir du 17 mars 2017	<i>liste des postes vacants par discipline sera mise en ligne sur le site internet SIAM accessible via I-Prof</i>
vendredi 24 mars 2017 dans la matinée	Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) aux établissements scolaires pour remise aux candidats.
Lundi 3 avril 2017 à 17 h 00	Date limite de réception des dossiers de handicap et de situations sociales graves Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) visés par le chef d'établissement accompagnés des pièces justificatives nécessaires (les pièces justificatives manquantes ne seront pas réclamées)
Du 1er mai au 5 mai 2017	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via I-Prof et demandes éventuelles de corrections barèmes
Lundi 8 mai 2017 à 17 h 00	Date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus
du mardi 9 au 18 mai 2017	Groupes de travail consultatifs « contrôle des vœux et barèmes » Groupes de travail consultatifs « situations de handicap »

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 31 août 2016 ou 01 septembre 2016
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/9/2016 ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/09/2016 ou extrait d'acte de naissance .
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur, le contrat de travail ou d'apprentissage
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
 - un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives =

Attention !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.